

FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 26 Mars 2021

Date de la convocation : 19/03/2021

- Date d'affichage : 19/03/2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre février à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Loisirs de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

Présents : G Carré, S. Melot, J. Chevallier, F. Bodinier, T. Berthel, C. Ravé, J.F Guittier, P. Coquin, A. Crétois, D. Paillard, P. Bertin, B. Cronier, L. Bourgoïn, V. Massot, F. Daviau, C. Mellier, L. Coutard, J. Besnard formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M.L. Monnier, donne pouvoir à F. Bodinier

Nombre de membres :

Afférents : 19

Présents : 18

Qui ont pris part au vote : 19

Mme Valérie MASSOT été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Vote des taux d'imposition 2021
- Vote des budgets primitifs 2021 :
 - Commune et Lotissements de la Guyardière et Antarès,
 - Service des Eaux et Service Assainissement
- Affaires scolaires – Répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles maternelles et primaires – Année 2020-2021
- Chantiers « Argent de poche » Année 2021
- Admissions en non-valeur
- Approbation mise en concordance partielle des règlements des lotissements Résidence Antarès et Résidence de La Guyardière avec le PLUi
- Transfert compétence éclairage public
- Décisions en matière de ressources humaines
- Informations et questions diverses

Objet : Vote des taux des Impôts directs locaux pour l'année 2021

n° 2021-03-01

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale engagée par le gouvernement, à compter de 2021 les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le produit résultant des contributions acquittées par les contribuables encore redevables est perçu par l'Etat. En conséquence de cette suppression, un nouveau panier de ressources fiscales es mis en place pour chaque catégorie de collectivités.

Le législateur a prévu une compensation à l'euro près de la perte de recettes fiscales pour chaque catégorie de collectivité. Pour les communes, la compensation prend la forme d'un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Ce transfert s'opère en identifiant un taux communal de référence de TFPB (égale à la somme du taux départemental d'imposition 2020 et du taux communal d'imposition de 2020) et une base communale de référence, tenant compte des politiques d'abattement ou d'exonération mises en place par le département.

Pour garantir la compensation à l'euro près des communes, la loi des Finances 2020 met en place un mécanisme de correction, le coefficient correcteur, destiné à égaliser les produits avant et après réforme. En 2021, ce coefficient correcteur sera calculé pour chaque commune et s'appliquera chaque année au produit de la TFPB communal tel que résultant des bases de l'année en cours et de la somme du taux communal et départemental de 2020. Il sera figé pour les années à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu le budget primitif de Martigné-sur-Mayenne,
Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

DELIBERE les taux d'imposition pour l'année 2021 suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,16 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,30 %

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Affectation du résultat 2020 sur le BP 2021 de la commune n° 2021-03-02

Par délibération du 24 février 2021, le conseil municipal a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2020 du budget de la commune à l'article 1068 « Réserves » dans sa totalité pour un montant de 438 248,82 €.

Or sur les conseils du comptable des finances publiques, il est proposé de modifier cette affectation de la façon suivante, à savoir :

- couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2021) pour un montant de 72 710,92 €
- le reste du résultat sera reporté ex excédent de fonctionnement (compte 002 résultat reporté) pour un montant de 365 537 ,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2020 tel que précisé ci-dessus.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Vote des budgets 2021 Commune et Lotissements de La Guyardière et Antarès n° 2021-03-03

Après lecture des propositions de budgets 2021 et la reprise des résultats de l'exercice 2020 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ADOpte et vote à l'unanimité (19 voix pour), les budgets primitifs 2021, de la Commune et des lotissements « Résidence de la Guyardière » et « Résidence Impasse Antarès », dont les montants sont les suivants :

- <u>Budget de la Commune</u> :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section de Fonctionnement :	2 233 335,14 €	2 233 335,14 €
- Section d'Investissement :	1 514 404,37 €	1 514 404,37 €
- <u>Budget Résidence de la Guyardière</u> :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section de Fonctionnement :	638 391,80 €	638 391,80 €
- Section d'Investissement :	207 046,44 €	207 046,44 €
- <u>Budget Résidence Impasse Antarès</u> :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section de Fonctionnement :	77 840,72 €	77 840,72 €
- Section d'Investissement :	56 513,84 €	56 513,84 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Après lecture des propositions du budget 2021 et la reprise des résultats de l'exercice 2020 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte et vote à l'unanimité (19 voix pour), le budget primitif de l'année 2021 du « Service des Eaux », dont les montants sont les suivants :

<u>Service de Eaux :</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section de Fonctionnement :	370 803,37 €	370 830 ,37 €
- Section d'Investissement :	230 018,98 €	230 018,98 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Après lecture des propositions du budget 2021 et la reprise des résultats de l'exercice 2020 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte et vote à l'unanimité (19 voix pour), le budget primitif de l'année 2021 du « Service Assainissement », dont les montants sont les suivants :

<u>Service Assainissement :</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section de Fonctionnement :	159 598,48 €	159 598,48 €
- Section d'Investissement :	99 592,12 €	99 592,12 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 3 décembre 2004, il avait été décidé d'appliquer les dispositions portant sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles maternelles et primaires entre les communes.

Afin de transmettre aux communes concernées, le montant de la participation due pour l'année scolaire 2020-2021, le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Galilée pour l'année 2020, qui s'élève à la somme de 221 742 €.

L'Ecole Galilée accueillait 234 élèves à la rentrée de septembre 2020, répartis en 10 classes, dont :

- 220 élèves domiciliés à Martigné-sur-Mayenne et autres communes,
- 14 élèves domiciliés à La Bazouge des Alleux, commune non dotée de structure d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la participation annuelle des communes aux frais de fonctionnement de l'école Galilée, pour l'année scolaire 2020-2021, à 948 € par élève.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour notifier cette décision à la commune de La Bazouge des Alleux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des chantiers « Argent de poche » seront renouvelés sur la commune, pendant les vacances scolaires de 2021.

Ce dispositif permet à des jeunes âgés de 16 à 18 ans de se voir confier une mission au bénéfice de la commune dans un cadre citoyen et responsabilisant.

Le montant de la rémunération par jeune est proposé à 15,00 € par demi-journée.

Pour ce qui est des démarches administratives, une seule demande d'agrément pour l'ensemble des communes de Mayenne Communauté, est faite auprès de la DDCSPP et de l'URSSAF par les services de Mayenne Communauté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place du dispositif « Argent de poche » sur la commune pendant les vacances scolaires de l'année 2021, selon les modalités précitées.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous documents se rapportant à ce dispositif, ainsi que pour procéder un règlement de la somme de 15,00 € par demi-journée et par jeune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire présente au Conseil Municipal, les listes de demandes d'admission en non-valeur, sollicitées par la Trésorerie du Pays de Mayenne, concernant des factures impayées.

Ces admissions en non-valeur seront imputées à l'article 6541 des budgets du Service des Eaux et de la Commune, à savoir :

- **Budget du Service des Eaux pour un montant total de 4.37 € HT / 4.61 TTC (TVA 5,5%)**
Liste n° 4421890212 des pièces irrécouvrables arrêtées à la date du 24/02/2021
- **Budget de la commune pour un montant total de 11,66 €**
Liste n° 4393870212-9 des pièces irrécouvrables arrêtées à la date du 24/02/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les listes des produits irrécouvrables dressées par le comptable public,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la délibération, et notamment pour passer les écritures, sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et à ouvrir les crédits nécessaires sur les budgets du Service des Eaux et de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Par délibération en date du 13 janvier 2021, le conseil municipal a donné son accord pour procéder à la mise en concordance partielle du règlement du lotissement de la résidence Antarès ainsi que des documents graphiques du règlement de la résidence de La Guyardièrre, conformément aux dispositions de l'article L.442-11 du code de l'Urbanisme.

M. le Maire rappelle que la procédure de mise en concordance a fait l'objet d'une enquête publique et fait lecture du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur du 2 mars 2021 qui conclut à un avis favorable sans observation, ni réserve.

Aussi, au regard de ces conclusions, M. le Maire propose d'approuver le dossier de mise en concordance partielle des règlements des lotissements précités, tel soumis à l'enquête publique et de déposer les permis d'aménager modificatifs pour ces deux lotissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.442-11,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2018 approuvant le plan local d'urbanisme ;
Vu l'arrêté en date du 26 juin 2019 autorisant le permis d'aménager de la « Résidence Antarès » ;
Vu l'arrêté en date du 26 juin 2019 autorisant le permis d'aménager de la « Résidence de La Guyardière » ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Mayenne Communauté en date du 4 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 approuvant les modifications du permis d'aménager de la « Résidence de La Guyardière » ;
Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2020 autorisant le modificatif n°1 du permis d'aménager de la « Résidence de La Guyardière » ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2021 sollicitant la mise en concordance partielle des documents d'urbanisme des lotissements de la Résidence Antarès et de la Résidence de La Guyardière ;
Vu l'ordonnance en date du 17 décembre 2020 de M. le Président du tribunal administratif de Nantes désignant M. Serge DI DOMIZIO, commissaire enquêteur ;
Vu le dossier soumis à l'enquête,
Vu l'arrêté en date du 19 janvier 2021 portant ouverture de l'enquête publique,
Vu le rapport et l'avis favorable émis par M. Serge DI DOMIZIO, Commissaire Enquêteur,

APPROUVE la mise en concordance partielle des règlements des lotissements « résidence Antarès » et « résidence de La Guyardière ».

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la délibération, et notamment pour déposer les permis d'aménager modificatifs respectifs des lotissements précités.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Eclairage Public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public n° 2021-03-10
--

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,
Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,
Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

APPROUVE le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la délibération, et notamment pour signer le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public, adopté par le comité syndical le 8 décembre 2020.

DONNE DELEGATION au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Convention de prestation de services avec le CDG53

n° 2021-03-11

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de prestation de services avec le Centre Départemental de Gestion (CDG), afin de recruter un agent contractuel pour assurer des missions administratives et financières 2 jours par semaine sur une durée de 3 mois.

La convention précise que l'agent est recruté par le CDG 53 sur le grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe et placé sous la responsabilité du Maire. La commune s'engage à rembourser au CDG 53, la totalité du coût correspondant au salaire chargé de l'agent.

Le taux horaire qui sera appliqué est fonction du niveau de compétences et d'expériences de l'agent, soit 30 € de l'heure pour un agent qualifié, expérimenté et polyvalent. Ce tarif prend notamment en compte le traitement de base, les charges patronales, le supplément familial de traitement, le régime indemnitaire, les indemnités kilométriques, les formations ainsi que les frais de gestion administrative et financière.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au renouvellement de l'adhésion au service intérim territorial du CDG 53 afin de recruter un agent contractuel dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler la convention de prestation de services avec le Centre Départemental de Gestion pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} avril 2021.

MANDATE M. Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention de prestation de services avec le CDG 53.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Tableau des emplois

n° 2021-03-12

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

M. le Maire propose d'adopter le tableau des emplois joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique du 29 mai 2020 portant suppression du poste d'adjoint administratif pour 15 heures hebdomadaires suivie de la création du poste d'assistante administrative pour 35 heures hebdomadaires suite à un accroissement d'activité,

Vu l'avis favorable du comité technique du 11 décembre 2020 portant suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe suivie de la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe suite à un avancement de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2021. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Martigné-sur-Mayenne.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire présente au Conseil Municipal la liste de créances prescrites pour lesquelles il ne peut plus être prétendu obtenir le paiement des créances, soumise par Comptable des finances publiques.
Ces créances prescrites seront imputées à l'article 678 des budgets du Service des Eaux, du Service Assainissement et de la Commune, à savoir :

- Budget de la commune pour un montant total de 278,70 €
- Budget du Service des Eaux pour un montant total de 773,93 € HT / 816.50 TTC (TVA 5,5 %)
- Budget du Service Assainissement pour un montant total de 275 € HT / 302,50 € TTC (TVA 10 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 (modifié) relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les communes et les établissements publics,
Considérant la liste des produits irrécouvrables dressées par le comptable public,

CONSTATE les créances prescrites détaillées ci-dessus.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets respectifs précités au compte 678 : autres charges exceptionnelles.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2021 (DSIL) peut être obtenue pour la rénovation thermique du bâtiment de l'hôtel de ville, dans le cadre du programme « Grandes priorités thématiques nationales – rénovation thermique, transition énergétique, énergies renouvelables ».
La commune souhaite s'engager dans une démarche de gestion et de maîtrise énergétique de ses bâtiments visant à répondre aux objectifs environnementaux régionaux mais aussi nationaux.

Il est donc proposé de solliciter le concours de la DSIL 2021 pour les travaux de rénovation thermique des locaux de la mairie et notamment de renouveler le système de production de chauffage actuel, devenu obsolète, par un mode de chauffage plus performant, selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

✓ Poste de dépenses :

Nature des dépenses	Montant total HT
<i>Rénovation thermique Hôtel de ville</i>	
Poste 1 : ETUDE CALCUL DE DEPERDITIONS	400,00 €
Poste 2 : INSTALLATION POMPE A CHALEUR AIR/EAU	30 590,06 €
COUT GLOBAL DES TRAVAUX HT	30 990,06 €

✓ Postes de recettes :

Origines du financement	Montants HT	Taux
- DSIL – Etat	11 997,00 €	30.00 %
TOTAL des subventions publiques	11 997,00 €	30.00 %
- Fonds propres	27 993,06 €	70.00 %
TOTAL de l'autofinancement	27 993,06 €	70.00 %
TOTAL DES RECETTES	30 990,06 €	100.00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'appel à projet du Préfet de la Mayenne pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2021, pour les travaux de rénovation thermique de l'hôtel de ville de la commune de Martigné-sur-Mayenne selon le plan de financement établi ci-dessus.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Projet Eolien de la Société Valeco sur les communes de La Bazouge-des-Alleux et Martigné-sur-Mayenne	n° 2021-03-15
---	----------------------

M. le Maire rappelle le projet d'implantation et d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de La Bazouge-des-Alleux et Martigné-sur-Mayenne, déposé par la Société Valéco et présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2020.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée l'avancement des études de faisabilité de ce projet ainsi que les perspectives d'implantation des éoliennes permettant de visualiser l'intégration paysagère.

Après analyse des impacts environnementaux, patrimoniaux et en termes de nuisances eu égard aux riverains se trouvant à proximité du développement d'un tel projet sur la zone identifiée, il est proposé d'émettre un avis défavorable au projet d'implantation d'une éolienne sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis défavorable au projet d'implantation d'éolienne sur la commune de Martigné-sur-Mayenne par la Société Valéco.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité par 14 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Informations et questions diverses

Déclarations d'intention d'aliéner : Le Conseil municipal n'a pas émis d'observation particulière sur la DIA présentée par :

- Maître LEROUX Rémy- Changé - Vente d'un bien situé 31 rue Vénus appartenant à M. AVENANT Yannick et Mme RICHARD Anne-Sophie, vente à M. Samuel DELARIVE et Mme Claude MOUBOUASSI.

Prochaine réunion du conseil municipal : Mercredi 28 Avril 2021 à 20 h 00